

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU CDRS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 102 742 555. COMPLEMENTAIRE AU
 CONTRAT FEDERAL N° 101.625.000. - CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS
 SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES (voir chapitre II - Options)

GARANTIE ANNUELLE 01.07.2011 au 01.07.2012

ATTENTION / OPTION DESORMAIS RESERVEE A 10 MANIFESTATIONS MAXIMUM DANS L'ANNEE ⁽⁴⁾

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR

Nom et Adresse du Correspondant :
 N° de tel du Club ou du correspondant :
 N° d'affiliation du Club :

DESIGNATION DES MANIFESTATIONS : On entend par manifestation les séances d'initiation limitées au nombre de 10 par année et aux randonnées non limitées en nombre (joindre impérativement le calendrier) (2) :

Nature.....
 Date..... lieu

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS Dommages corporels, matériels, et immatériels confondus..... limités en cas de faute inexcusable Dommages matériels	€ 10 000 000 ⁽¹⁾ 1 500 000 ⁽¹⁾ 5 000 000
II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale)	15 000
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE Décès..... Invalidité permanente (franchise atteinte 5%) Frais de 1 ^{er} transport	2 000 ⁽³⁾ 5 000 ⁽³⁾ 153
IV – FRAIS DE TRAITEMENT Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels) • prothèse dentaire : - 300 € par dent • lunetterie et optique (1 ^{ère} acquisition ou bris) - 150 € par verre ou lentille..... - 200 € par monture • forfait hospitalier • frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité sociale	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale : Assurés sociaux : 150 % Non assurés sociaux : 200 % Plafond 1 500 Plafond 500 Selon montant légal 75

(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Seules les manifestations désignées seront garanties au titre de la présente option.

(3) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.

(4) Limité par an à 10 séances d'initiation ou séance loisir. Pas de limitation pour les randonnées régulières.

COTISATION TTC :

- Jusqu'à 50 participants **NON LICENCIES 40,00 €**
 - Jusqu'à 100 participants **NON LICENCIES 60,00 €**
 - Jusqu'à 200 participants **NON LICENCIES 90,00 €**
 - Jusqu'à 300 participants **NON LICENCIES 120,00 €**
- La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2012.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Retourner le bulletin d'adhésion à MMA., Service OC COLLECTIVITES, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur

Cachet du Club et signature de son représentant

Le